



REGLEMENT PARTICULIER 7^e ECOTOURNOI TÉLÉTHON JEUNES DE LOGNES (5 et 6 Décembre 2026)



Ce Règlement particulier complète le [Règlement Général des Compétitions \(RGC\)](#)

- Art. 1 -** Le tournoi est autorisé sous le numéro de dossier 2602096 ;
- Art. 2 -** Le tournoi se déroulera selon les règles et codes de la FFBAD, les règlements particuliers de la LIFB, les arrêtés locaux en vigueur et le règlement ci-après ;
- Art. 3 -** Tout participant doit être en règle avec la FFBAD et doit être en possession de sa licence compétition ou s'assurer qu'elle soit impérativement validée dans Poona au plus tard le jour du tirage au sort, le **21 novembre 2026** ;
- Art. 4 -** Une tenue de badminton, conforme au règlement fédéral, est exigée sur le terrain ;
- Art. 5 -** Le juge-arbitre est **Nicolas GEFROY**, assisté du GEO **Philippe GOMES**. Les décisions du juge-arbitre lors du tournoi sont sans appel. Il est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point de ce règlement ;
- Art. 6 -** Le tournoi est ouvert à tout licencié FFBAD autorisé à jouer en catégories Benjamin, Minime, Cadet et Junior, dans les séries D (Départemental) et P (Promotion) ;
- Art. 7 -** Les classements pris en compte seront ceux au **5 novembre 2026**. Cependant les CPPH pris en compte pour le tirage au sort seront ceux au 21 novembre 2026 ;
- Art. 8 -** Les tableaux autorisés sont le Simple Homme et le Simple Dame. Tous les tableaux se joueront dans la mesure du possible avec une phase de poule, puis en élimination directe. Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de 4 joueurs. De plus, en cas d'inscriptions inférieures à 6 joueurs le tableau se jouera obligatoirement en poule unique ;
- Art. 9 -** Les joueurs peuvent se surclasser d'un classement, et/ou d'une catégorie d'âge. Cependant, et conformément à l'article 3.2.1.5 du RGC : un joueur surclassé avec un CPPH au 5 novembre 2026 trop faible serait automatiquement exclue ;
- Art. 10 -** Les tableaux Benjamin et Junior se joueront intégralement le samedi (Junior après 14h). Les tableaux Minime et Cadet se joueront intégralement le dimanche, sauf en cas d'inscriptions insuffisantes dans quel cas les tableaux se joueront intégralement le samedi (Cadet et Junior après 14h) ;
- Art. 11 -** Le comité d'organisation se réserve le droit de changer le mode d'élimination en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries ;
- Art. 12 -** Les inscriptions sont à faire directement sur le site Badnet ou l'application Ebad à compter du **25 septembre 2026 19h00** et au plus tard le **6 novembre 2026 23h59**. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser certaines inscriptions sur avis motivé ;
- Art. 13 -** Les droits d'engagement sont de 12€ (hors éventuels frais bancaires), dont **3€ reversés au profit du Téléthon**.
- Les droits d'engagement sont à régler via le site Badnet ou l'application Ebad. Ils sont remboursables en cas de désistement notifié au plus tard le 20 novembre 2026 (veille le tirage au sort). Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure dûment justifiée par une attestation appropriée ;
- Art. 14 -** Les forfaits survenus à compter du 21 novembre 2026 sont également à justifier via MyFFBAD et auprès de la LIFB selon [les modalités fixées par celle-ci](#) ;

- Art. 15** - Le tournoi ne pourra accueillir plus de 108 participants le samedi (dont maximum 64 juniors) et 80 participants le dimanche. En cas de surnombre, les inscriptions **acquittées intégralement des droits d'engagement**, seront retenues selon l'ordre d'arrivée des paiements (**tournoi Standard**). Le nombre d'engagés par tableau étant limité, une liste d'attente sera mise en place pour pallier aux éventuels forfaits signalés ;
- Art. 16** - Les volants autorisés par circulaire fédérale sont à la charge des joueurs, de façon équitable. Le volant plume officiel est le **FORZA S-5000** ; en cas de litige, il sera imposé pour disputer le match ;
- Art. 17** - Les matches peuvent être appelés 60 minutes avant l'horaire prévu (Article 3.3.1.2 du RGC) ;
- Art. 18** - Tout participant devra se faire pointer dès son arrivée auprès de la table de pointage, ou via le QR code prévu à cet effet ;
- Art. 19** - Les joueurs disposent de cinq minutes entre l'appel et le début réel de leur match. Passé ce délai, les joueurs absents sur le terrain pourront être déclarés "Forfait". Le test des volants et le tirage au sort sont compris dans ces cinq minutes ;
- Art. 20** - Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun joueur ne peut quitter le terrain pendant un match, excepté pendant les arrêts de jeu prévus ;
- Art. 21** - Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, le juge arbitre, les arbitres (ou faisant office), les conseillers d'équipe (2 par équipe maximum), le personnel médical et les photographes autorisés par le juge arbitre ;
- Art. 22** - Tout volant touchant un obstacle au-dessus du terrain est compté faute, sauf au service où le joueur peut resservir une seule fois. Des règles spécifiques pour certains terrains pourront cependant être portées à la connaissance des joueurs dans les consignes du juge-arbitre, le jour du tournoi ;
- Art. 23** - Le temps minimum de repos entre deux matchs sera de 20 minutes ;
- Art. 24** - Seul le responsable du club, pour le jour du tournoi, pourra contester auprès du juge-arbitre ;
- Art. 25** - Les matches se joueront en deux sets gagnants de 15 points (voir article 7 des [règles officielles du badminton](#)) et en auto-arbitrage. Le juge-arbitre s'assurera de la bonne tenue des matchs et désignera les arbitres éventuels ou à défaut les compteurs de points ;
- Art. 26** - L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions, ou qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique ou psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports.
- Art. 27** - Toute personne en possession d'une ordonnance médical indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra le signaler au juge-arbitre avant son premier match ;
- Art. 28** - Tout joueur désirant s'absenter de la salle doit en avertir le juge-arbitre et la table de marque sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match ;
- Art. 29** - Tout joueur en arrêt (ou en dispense de sports) pour des raisons médicales ne peut pas participer au tournoi pendant la durée de son arrêt (ou dispense) ;
- Art. 30** - Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre sur les lieux du tournoi. Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leur représentant légal. Le comité d'organisation ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incident ou accident impliquant un mineur.
- Art. 31** - Toute participation au tournoi implique l'adoption intégrale du présent règlement.